



PROCES VERBAL

DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZEROY

SEANCE DU 6 janvier 2025

COMMUNE DE NOZEROY
3 PLACE DE LA MAIRIE
39250 NOZEROY

Nombre de conseiller : 8

Nombre de présents : 6

Pouvoir : Pouvoir de Audrey MENIN transmis à Emilie COULON.

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 27 décembre 2024

Date d'affichage : 07.01.2025

Le six janvier deux mille vingt-cinq à 20h03, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZEROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON.

Absents excusés : Audrey MENIN (pouvoir transmis à Emilie COULON), Georges BALANCHE.

Absent : /

Secrétaire de Séance : Marine BINETRUY

Invité : /

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 9 décembre 2024
- 2/ Paiement des factures d'investissement avant vote du budget
- 3/ Recours Préfecture délibération Tarifs 2025
- 4/ Attribution des subventions 2025
- 5/ Demande de remise de loyer Ex-GIE
- 6/ Point sur la procédure engagée / Litige Place des Annonciades
- 7/ Vie communale : Informations et Questions diverses
 - Groupe scolaire
 - Situation des commerçants
 - État des lieux du déneigement
 - Organisation des vœux

1/ Approbation du PV de la réunion du 9 décembre 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 333 260.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 83 315.00€, soit 25% de 333 260€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 : Autres immobilisations corporelles :
 - o Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
 - Schéma DECI : 4 000.00€
 - o Article 21316 : Équipements du cimetière
 - Installation de 4 cavurnes : 3 500.00€
 - o Article 21311 : Bâtiment administratif
 - Agencement du secrétariat de mairie et salle du conseil : 11 500.00€
 - o Article 21321 : Immeuble de rapport
 - Travaux Maison de Pays : 12 000.00€
 - o Article 21838 : Autre matériel informatique
 - PC Portable : 1 000.00€
 - Chapitre 23 : Immobilisation en cours
 - o Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques
 - Étude travaux rue du Collège 5 000.00€
- TOTAL = 37 000.00€ (inférieur au plafond autorisé de 83 315.00€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3/ Recours Préfecture délibération Tarifs 2025

3.1 Retrait de la délibération 2024_53D du 04 novembre 2024

Par délibération du 4 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé les tarifs, et notamment ceux applicables au cimetière, à compter du 1er janvier 2025. Un tarif a été établi pour apposer une plaque au nom des personnes décédées dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir.

Les services de la Préfecture indiquent que cette décision appelle la remarque suivante :

L'article L.2223-2 du code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose : « ... Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes ».

« L'équipement mentionnant l'identité des défunts », est un équipement obligatoire. La nature de celui-ci est laissée à l'appréciation de la commune.

Il a été précisé par ailleurs que « l'équipement mentionnant l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées au sein du site cinéraire doit pouvoir bénéficier à tous les défunts dont c'est le souhait ou si la personne ayant qualité pour pourvoir à ses funérailles en a exprimé la demande, quelle que soit la localisation de la dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière communal ou intercommunal.

Ainsi, sur seule présentation de l'autorisation de dispersion des cendres qui lui a été délivrée par le Maire (conformément à l'article R.2213-39 du CGCT), une famille doit obtenir l'inscription du défunt sur le mur du jardin du souvenir dès lors que c'est la forme de l'équipement qui a été retenue localement (réponse ministérielle n°11875 parue au Journal Officiel du Sénat le 17 octobre 2019).

En conséquence, cette délibération, en ce qu'elle prévoit un tarif pour une plaque au jardin du souvenir, est illégale.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération fixant les tarifs 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de retirer la délibération N°2024_53D approuvant les tarifs 2025.

3.2 Tarifs 2025

Suite au retrait de la délibération 2024_53D du 4 novembre 2024, M. le Maire précise aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer à nouveau pour fixer les tarifs 2025.

Occupation du domaine public

- o Le stationnement sur la voie publique (rues, places et autres espaces extérieurs) est délivré :
 - A titre gratuit pour l'organisation de manifestations par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et les associations loi du 1^{er} juillet 1901.

- Pour un montant de 1€ symbolique aux particuliers et aux commerçants de la commune quelle que soit la surface occupée et la durée d'occupation, sans emprise au sol.
- Au tarif de 2€/m²/jour, quel que soit la durée sur la journée, pour les usages commerciaux des commerçants hors commune. Est prise en compte la surface utilisée pour l'usage commercial (food-truck, vente au déballage, camion outillage...).
- L'occupation des locaux appartenant au domaine public (ancien surpresseur et anciens bains douches) fait l'objet de délibérations à part avec un tarif fixé pour chacun des locaux.

- **Locations de salles**

Nom des salles	Week-end Du vendredi soir (ou samedi matin) au dimanche soir (ou lundi matin)		Journée complète à partir de la veille au soir au jour J le soir		Journée du matin au soir		½ journée ou soirée (Réunion par exemple)	
	Hab. de Nozeroy	Pers. Ext. à Nozeroy	Hab. de Nozeroy	Pers. Ext. à Nozeroy	Hab. de Nozeroy	Pers. Ext. à Nozeroy	Hab. de Nozeroy	Pers. Ext. à Nozeroy
Salle du 3 ^{ème} âge	70€	80€	40€	50€	35€	45€	Gratuit	45€
Salle polyvalente	90€	100€	50€	60€	45€	55€	Gratuit	55€
Salle des jeunes	90€	100€	50€	60€	45€	55€	Gratuit	55€

- Pour les obsèques, mise à disposition gratuite d'une salle pour les habitants de NOZERROY, RIX-TREBIEF et BILLECUL.
- Pour les associations ayant leur siège social à NOZERROY, ce sont les tarifs « Habitants de Nozeroy » qui s'appliquent. Pour les associations qui n'ont pas leur siège social à NOZERROY, ce sont les tarifs « Pers. Ext à Nozeroy » qui s'appliquent.
- L'occupation régulière des salles communales par les associations fait l'objet d'une délibération à part avec un tarif fixé pour chaque association utilisatrice.

- **Stationnement aire de camping-car**

- 13€/emplacement/nuitée (taxe de séjour comprise)
- Ouverture du 1^{er} mai au 31 octobre inclus

- **Cimetière**

Type de Concession	15 ans	30 ans	50 ans
Concession traditionnelle (terrain)/2m ²	/	150€	200€
Case au columbarium 2 places y compris plaque en granit noir	350€	/	/
Cavurne Achat	/	700€ (550€ achat cavurne et 150€ concession)	
Cavurne renouvellement	/	150€	/

AUTRES	
Plaque - au nom du défunt dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir - apposée sur le pupitre du jardin du souvenir	Fournie par la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membre votants :

- **VALIDE** les tarifs tels que précisés ci-dessus pour l'année 2025.

4/ Attribution des subventions 2025

- 4.1 Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider des montants de subventions à accorder aux diverses associations pour l'année 2025.

Audrey MENIN et Sylvie BOURGEOIS, intéressées, ne prennent pas part au vote relatif au montant de la subvention décidé pour l'APERNE.

Sylvie BOURGEOIS, intéressée, ne prend pas part au vote relatif au montant de la subvention décidé pour le Comité d'Animation.

François MIVELLE, intéressé, ne prend pas part au vote relatif au montant de la subvention décidé pour l'association les Amis du Vieux Pays de Nozeroy.

Dominique CHAUVIN intéressé, ne prend pas part au vote relatif au montant de la subvention décidé pour l'association Foncière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE VERSER** des subventions aux associations suivantes pour l'année 2025:

- La Tour Fleurie	2 200,00€	(7 voix pour/7 suffrages exprimés)
- Les Amis de Yoline	600,00€	(7 voix pour/7 suffrages exprimés)
- Les Amis du Vieux Pays de NOZEROY	1 200,00€	(6 voix pour/6 suffrages exprimés)
- Comité d'Animation de NOZEROY	1 200,00€	(6 voix pour/6 suffrages exprimés)
- APERNE	1 200,00€	(5 voix pour/5 suffrages exprimés)
- Les Retrouvailles de Nozeroy	600,00€	(7 voix pour/7 suffrages exprimés)
- Amicale pour le Don du sang	250,00€	(7 voix pour/7 suffrages exprimés)
- Le souvenir Français	50,00€	(7 voix pour/7 suffrages exprimés)
- Association Foncière	2 000,00€	(6 voix pour/6 suffrages exprimés)
- Secours Catholique de CHAMPAGNOLE :	200,00€	(7 voix pour/7 suffrages exprimés)
- Semons l'espoir	300,00€	(7 voix pour/7 suffrages exprimés)
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

- 4.2 Don à Mayotte suite au passage du Cyclone Chido

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de NOZEROY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de NOZEROY contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00 € à La Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5/ Demande de remise de loyer Ex-GIE

Monsieur le Maire fait lecture du courriel, daté du 6 décembre 2024, de M. MUYARD, président de l'association touristique, dans lequel il demande une exonération de la part de loyer de la partie ex « GIE » jusqu'à réintégration dans le local.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer sur la partie ex-GIE s'élève à 578.09€/trimestre, qu'une remise totale a été décidée pour le 3^{ème} trimestre 2024 (délibération 2024_29D du 02.05.2024) compte tenu des travaux qui sont en cours, que le montant du loyer sur la partie ex « Artisans-créateurs » (activités transférées à l'association touristique au 01.01.2024) s'élève à 1435.92€/trimestre.

Le conseil prend en compte que le local ne disposait plus de sanitaires pendant 5 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une remise totale sur le loyer du 4^{ème} trimestre 2024 (partie ex GIE).

6/ Point sur la procédure engagée / Litige Place des Annonciades

Dans le prolongement de l'audience d'orientation du tribunal judiciaire de LONS-LE-SAUNIER le 18 décembre 2024, Maître LHOMME a informé la Mairie que des avocats représentent dorénavant les parties adverses et d'un renvoi à l'audience du 5 février 2025 pour le dépôt de ses conclusions en réponse aux conclusions des parties adverses.

Ce dossier relèverait davantage du tribunal administratif de BESANCON qui a d'ores et déjà été saisi par Me LHOMME.

Nous allons demander à Maître LHOMME s'il est possible de prévoir une analyse plus fine des pierres, pour confirmer leur provenance.

7/ Vie communale : Informations et Questions diverses

- Groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que les Maires, sont invités, accompagnés de quelques conseillers municipaux, à la réunion au sujet du nouveau groupe scolaire de Nozeroy (retour sur l'historique du projet, présentation de l'esquisse et planification du projet), en présence de l'architecte, qui aura lieu le mercredi 8 janvier à la Communauté de communes.

Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNEAUX, Sylvie BOURGEOIS seront présents

- Situation des commerçants

Monsieur le Maire a écrit aux géants de la boulangerie la GENINE, pour faire le point sur leur activité à Nozeroy depuis 3 ans (date de leur installation).

La réponse dit qu'ils sont globalement satisfaits même s'il n'est pas facile de gérer les quantités.

Ils sont à l'écoute de nos propositions pour améliorer le service.

A la demande de l'association des commerçants une réunion sera organisée avec la municipalité, afin de faire le point sur les locaux disponibles, transmission des commerces etc...

- État des lieux du déneigement

L'arrivée de la neige en abondance a compliqué le déneigement, surtout que des voitures étaient restées stationnées dans la grande rue. Un avertissement a été donné aux contrevenants ; les récidivistes ont été amendés.

Nous demandons aux habitants de respecter les consignes en cas de neige, et d'être tolérants quant aux conditions de circulation. Le conducteur du tracteur fait de son mieux pour satisfaire tout le monde.

Marine BINETRUY quitte la séance du conseil municipal.

- Organisation des vœux

Monsieur le maire fait part aux conseillers de l'invitation le 8 janvier au goûter dînatoire organisé par l'association Les retrouvailles de Nozeroy.

Dominique CHAUVIN et Daniel JEANNAUX seront présents.

Fin de séance à 21h45

Commentaires formulés à la réunion du 03.02.2025:

Neauk

A NOZEROY, le 03.02.2025

Dominique CHAUVIN,

Maire,



Marine BINETRUY

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', written over a horizontal line.

